

A la croisée des chemins

L'année scolaire 2011-2012 sera marquée par de multiples mobilisations visant à s'opposer à la politique de casse de l'école publique orchestrée par le gouvernement UMP. La catégorie des CPE sera particulièrement attentive. Plus que jamais, pour le SNES-FSU, la réaffirmation de notre métier restera le fil conducteur de notre combat.

En effet, c'est encore plus cette année à un démantèlement des services de vie scolaire que nous assistons. Non remplacement des départs en retraite, suppressions drastiques de postes d'AED, généralisation des fonctions de préfets des études dans tous les établissements estampillés ECLAIR, portent en eux les ferments de graves dysfonctionnements à venir.

Dans notre académie les TZR CPE sont si rares que dès la rentrée, l'administration rectorale a été contrainte de recruter des personnels non titulaires ou de solliciter des AED afin qu'ils pallient l'absence de collègues pour divers motifs (la plupart prévus de longue date : faisant fonction de personnels de direction, congés de maternité, postes non pourvus à l'issue du mouvement).

Nous avons assisté à la naissance de nouvelles fonctions pour certains collègues contractuels, des postes mixtes à mi-temps CPE et mi-temps documentaliste. Doit-on voir ici la préfiguration d'une redéfinition des services de vie scolaire ? Après tout, les CPE comme les enseignants documentalistes ne sont-ils pas avant tout considérés comme les conseillers techniques des chefs d'établissements par l'administration ?

N'est-il pas alors symptomatique que le poste de DAVL dans l'académie de Clermont ait été confié à une professeure documentaliste, sans préjuger de ses qualités professionnelles. Le champ de l'éducation à la citoyenneté fait-il encore parti des missions des CPE ? C'est parce que nous pensons que oui, que contrairement à des représentantes d'un autre syndicat, nous avons dénoncé cette nomination lors du groupe de travail du 13 juillet 2011. Dans un contexte de dérèglementation à tout va des statuts et missions de tous les personnels de l'éducation, nous continuerons à nous opposer à toutes les tentatives visant à faire des CPE des surveillants généraux confinés dans le domaine répressif. Ce n'est pas la conception du métier de CPE porté par le SNES et ses représentants.

Si vous croyez à la pérennité du métier de CPE, à la fois éducateur et pédagogue, au service des élèves et des différents membres de la communauté éducative, alors votez massivement pour les listes présentées par le SNES-FSU lors des élections professionnelles du 13 au 20 octobre 2011.

Philippe Leyrat - Olivier Raluy



SNES S3 CLERMONT

29 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT-FERRAND

Supplément n° 2 du bulletin 154 du 3 octobre 2011

DISPENSÉ DE TIMBRAGE
Clermont-Fd CDIS

P

Déposé le : 6 octobre 2011

P R E S S E
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

S O M M A I R E

- Page 1 :** Edito
- Page 2 :** Savoir d'où l'on vient...
...et décider ensemble où l'on va !
- Page 3 :** Quelques rappels de début d'année
- Page 4 :** Bilan du GT d'affectation des
CPE / TZR du 13 juillet 2011



Savoir d'où l'on vient...

et décider ensemble où l'on va !

Dès les années 70, les personnels d'éducation, refusant la première circulaire de mission (1972) – les définissant comme des « auxiliaires des chefs d'établissement... » – débattent des orientations de leur métier et revendiquent un minimum de garanties statutaires. Le SNES mène de très nombreuses actions, souvent intersyndicales, pour obtenir : un horaire hebdomadaire, la sortie de l'équipe de direction, le droit de grève et la fin de l'auxiliariat. Dans la foulée des changements politiques de 1981, il fait pression pour la création de postes et la parution de la circulaire de missions qui marque de fait la sortie de « l'équipe de direction » et affirme une fonction plus orientée vers l'éducatif et la pédagogie.

Durant la décennie 80, les plans d'intégration dans les corps des CE ont permis de régulariser la situation de plusieurs milliers de non-titulaires. À cette époque, le ministère et l'inspection générale sont des interlocuteurs pour les personnels et leurs organisations syndicales. Le SNES s'engage alors dans une démarche qu'il n'abandonnera plus : faire reconnaître et faire évoluer l'identité professionnelle des CPE, et agir pour la défense et l'amélioration de leurs droits statutaires. C'est sur son insistance qu'en 1986 est créé le premier concours externe, qu'un contenu est donné à la formation initiale et que sont mis en oeuvre les premiers éléments d'une formation continue, un droit souvent dénié aux CPE. De même, en 1989 : l'action à l'appel du SNES débouche sur un « plan de revalorisation », et l'unification des corps d'éducation au niveau CPE (intégration progressive des CE). Suite à son intervention au CSE, le statut est modifié (décret de 89). Il conforte la sortie de « l'équipe de direction » et renforce l'orientation pédagogique des fonctions. « *Les CE-CPE... sont associés aux personnels enseignants – pour le suivi des élèves et leur évaluation...* » Soutenant la revendication de la « parité enseignement – éducation », il multiplie les actions à tous les niveaux pour obtenir le versement complet de l'indemnité spéciale, l'indemnité de conseiller pédagogique, ainsi qu'en 1992, l'installation de la formation au sein des IUFM, une étape majeure de notre professionnalisation ! Dans ce même esprit, il sera la seule organisation à déposer des contributions publiques pour le concours externe de 1995, qui institue un contenu disciplinaire et similaire à un CAPES. En avril 1996, son action déterminée permet la publication d'une nouvelle circulaire sur l'organisation du service de vacances. Son engagement en 2002 sur les textes de réduction du temps de travail fut important. Malgré leurs imperfections réelles, ces quelques étapes attestent du chemin parcouru. Il doit beaucoup à la détermination des personnels. Pour sa part, le SNES a eu la volonté constante de porter la parole des CPE et de faire prendre en compte leur expertise professionnelle.

Et maintenant ?...

Depuis une dizaine d'années, notre métier est confronté à des enjeux multiples. D'une part, fournir sa contribution à la réussite scolaire et à l'intégration sociétale de tous les élèves dans un environnement où chômage et précarité perdurent. D'autre part, une série d'initiatives institutionnelles (ministère et inspection), indiquent la volonté de transformer le métier. Alors que le déficit de concertation est réel, la remise en cause des axes qui guident notre quotidien s'annonce profonde. Du recrutement, à la formation et au protocole d'inspection... les interrogations professionnelles sont nombreuses et certains propos donnent une image régressive au métier ! Ainsi face à la question de l'absentéisme, nous récusons l'approche répressive. L'institution scolaire doit chercher à créer du lien avec les familles et à nouer des relations individuelles avec le jeune.

Des objectifs pour la démocratisation du système éducatif

Notre métier est définitivement marqué du sceau de la massification et aucune évolution de notre profession ne peut être envisagée si elle pose en préalable la rupture avec son socle fondateur : le suivi, la réussite scolaire et l'épanouissement de l'élève. Socialisation scolaire, lutte contre le décrochage, incidence de la grande pauvreté (qui touche plus d'un million des moins de 18 ans !) sur la réussite scolaire. De tels objectifs sont d'une réelle actualité.

Nous pensons qu'il faut débattre et définir avec les enseignants des modalités nouvelles de coopération ; que les CPE ont une capacité importante à développer le vivre ensemble et les valeurs solidaires ; qu'à l'évidence la question des moyens se pose.

Le SNES renouvelle son exigence d'un plan d'urgence pour la création de 3 000 postes en particulier dans les collèges. Face aux problématiques nouvelles, il multiplie : les publications, les temps de débats et de réflexion professionnelle, et les manifestations syndicales catégorielles ou collectives.

Le SNES agit à tous les niveaux pour faire respecter la parole des CPE et défendre l'idée d'une évolution progressiste du métier. C'est en ce sens qu'il entend poursuivre.



CPE : quelques rappels de début d'année ...



Temps de travail :

Depuis 2002, la durée du temps de travail des CPE est placée dans le cadre des 1607 heures maximales annuelles¹ avec une durée hebdomadaire de 35H toutes tâches confondues. Cet horaire couvre l'ensemble des activités que le CPE est amené à exercer dans le cadre de sa mission (conseils de classes, CA, temps de repas dans la mesure où le CPE est disponible pour le service...). Sauf accord particulier entre le CPE et le CE (de type, 30H +5H par exemple), le SNES conseille aux collègues d'établir, et de faire valider dès le début d'année, leur emploi du temps avec leur service sur un maximum de 35 heures hebdomadaires et récupération des dépassements horaires. **L'académie de Toulouse vient d'obtenir une circulaire rectorale le rappelant aux chefs d'établissement, nous en faisons la demande pour l'académie de Clermont-Ferrand.**

Ces principes sont bafoués dans certains établissements, en particulier en collège. Les CPE ont des difficultés à les faire respecter face à des chefs d'établissement qui ne supportent pas de se passer un instant de « leur » CPE. C'est d'ailleurs le même état d'esprit qui prévalait pour justifier, jusqu'en 1982, l'absence totale de référence à un maximum horaire. L'action doit se poursuivre pour l'application de ce qui est un droit inscrit dans les textes. Quels que soient certaines pratiques ou discours ambiants dans le domaine des horaires comme dans d'autres, le statut des CPE s'applique dans tous les établissements, y compris dans ceux dont le chef ne veut rien en connaître. Le SNES est formel sur ce point : rien ne peut justifier qu'un CPE se voie imposer un service supérieur à 35 heures toutes activités incluses.

Logement :

Trois cas sont à envisager : concession par nécessité absolue de service (gratuité du logement nu et forfait d'indemnisation des charges), concession par utilité de service (redevance d'un loyer et des charges afférentes) et concession d'occupation précaire (redevance d'un loyer et des charges afférentes, cette convention est révoquée et peut être attribuée à d'autres catégories de personnels). Pour les logements par NAS, il existe des contraintes de service : « Le bénéfice d'un logement accordé par NAS est de nature à entraîner un certain nombre d'obligations supplémentaires qui s'imposent à l'ensemble des personnels dans cette situation. »

Des permanences de sécurité peuvent être mises en place durant les week-ends, vacances et jours fériés. Elles concernent tous les personnels dans cette situation [NAS] et sont effectuées par roulement de façon équitable ; le SNES incite les collègues à exiger la plus grande transparence dans la répartition des services. **A noter**, l'astreinte ne donne pas lieu à récupération, mais le temps d'intervention dans ce cadre oui, avec un coefficient multiplicateur de 1,5 soit une heure trente minutes pour une heure effective. En utilité de service, l'attribution d'une concession n'a pour but que de faciliter l'exercice des fonctions et n'entraîne de ce fait aucune contrainte supplémentaire. Il en est de même en cas de convention d'occupation précaire.

N'hésitez pas à nous solliciter en cas de questions ou difficultés.

1- Le décompte de l'année scolaire se fait comme suit : 36 semaines en présence des élèves, S+1, R-1 et une semaine de « service de vacances » dont « la nature de leur contribution est déterminée dans le respect des textes statutaires qui définissent leurs missions ». Les CPE ne devraient être concernés, notamment pour les petites vacances, que si des tâches relevant de leurs attributions sont à assurer.

Bilan du groupe de travail d'affectation des CPE / TZR du 13/07/2011

Il reste aujourd'hui 13 CPE TZR dans l'académie, ce qui est notoirement insuffisant, contre une trentaine il y a quelques années. Dès la rentrée le rectorat est donc obligé de recruter des CPE contractuels pour couvrir les besoins.

Ce groupe de travail a confirmé nos craintes sur 2 sujets en particulier :

- l'abandon d'une réelle ambition pour les nouveaux CPE en matière de formation, 2 journées prévues les 29 et 30 août dont l'accueil par le recteur, puis 12 journées réparties essentiellement le mercredi lors du premier trimestre. C'est très insuffisant pour le SNES.

- la nomination au poste de DAVL d'une professeure documentaliste qui constitue un précédent éminemment symbolique dans une période où la dérèglementation devient la règle et où « tout est dans tout ». Cette nouvelle pierre dans le jardin des CPE, à l'heure où le dispositif ECLAIR remet en cause la professionnalité des CPE avec la création des préfets des études est ressentie par la profession comme une nouvelle menace.

Cette nomination mériterait une réelle transparence.

Nous ne remettons nullement en cause les compétences professionnelles de la collègue documentaliste mais refusons pour notre part d'abandonner nos prérogatives en particulier dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté.

Nous avons été choqués par l'attitude des représentantes d'un syndicat qui ont trouvé que « c'est très bien que ce ne soit pas un CPE » qui prenne en charge le poste de DAVL. Cela traduit une forte divergence dans l'appréhension de notre métier et le SNES vous fera parvenir son analyse et éventuellement ses consignes pour réagir à ce qu'il faut bien qualifier d'attaque contre notre profession.

Bonne rentrée à toutes et à tous, n'hésitez pas à nous faire parvenir vos remarques et réactions sur ces 2 thèmes, ou sur d'autres afin qu'elles viennent enrichir les débats concernant notre métier.

Vos commissaires paritaires

Philippe Leyrat - Olivier Raluy - Hervé Peyrton - Eric Sabin



Du 13 au 20 octobre

Pour les CAP, je vote



Pour les CT, je vote



Plus d'infos sur les élections sur notre site académique :



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - S.N.E.S. (F.S.U.)

Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND

Contacts : Tél. 04 73 36 01 67 - Fax 04 73 36 07 77 - E-mail : s3cle@sn.es.edu

Site internet : <http://www.clermont.sn.es.edu>

Publication de la Section Académique du S.N.E.S. - C.P.P.A.P. : 1110 S 05602

DP : Patrick LEBRUN

Imprimé par nos soins - Prix au n° : 0,46 €, abonnement annuel : 7,62 € suppléments inclus

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES.

Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNES

